



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/32

1.4 Autre type de contrat

Approbation de l'offre de la société SAS GSI SERVICES pour un contrat de vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie. - Annule et remplace la décision n°2022/53 du 22 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14 juin 2024

ID : 013-211300447-20240613-DEC_2024_32-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2019/57 du 18 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat « Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie », que ledit contrat étant arrivé à échéance,

Vu la décision n°2022/53 du 22 juin 2022,

Vu la proposition de la société GSI SERVICES enregistrée en mairie le 21 juin 2022 sous la référence R2022-03807,

Considérant que l'offre de la société GSI SERVICES correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

Considérant que la décision n°2022/53 du 22 juin 2022 présente une erreur matérielle en son article 2 relatif à la durée totale du contrat,

DÉCIDE

Article 1 :

D'annuler et remplacer la décision n°2022/53 du 22 juin 2022.

Article 2 :

D'approuver l'offre de la société GSI SERVICES, sise 325 rue des Safranés, ZI Plaine du Caire IV - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE pour un montant minimum annuel HT de 1 000,00 € (mille euros) et pour un montant maximum annuel HT de 9 500,00 € (neuf mille cinq cents euros).

Les prestations de vérification s'exécuteront par l'émission de bons de commandes successifs en fonction des demandes et selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Article 3 :

Le présent marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la notification de l'acte d'engagement du 22 juin 2022 renouvelable deux fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an, soit une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service Commande Publique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service Prévention et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 13 juin 2024

Publié le 14 juin 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 13/06/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES